

Petite histoire en trois actes

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de faire ici allusion à la réforme constitutionnelle de 2008 et de dire les réticences qu'elle m'inspirait.

Le Conseil d'État vient de me donner une occasion de plus de vous faire part de la grande hypocrisie de cette réforme et, surtout, du peu de cas que nos éminents dirigeants font des principes dont ils se prévalent.

Acte I - la réforme constitutionnelle.

En grande pompe, on nous a vendu un « *élargissement des domaines de compétences générales du Parlement* » et notamment « *l'extension du domaine de la loi aux règles concernant la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias...* ». On ne peut qu'applaudir.

En effet, la liberté de la presse et de la télévision est un sujet extrêmement sensible qu'il vaut mieux ne pas laisser entre les mains de l'exécutif, la tentation est trop grande d'en faire un outil de propagande gouvernementale.

Acte II - fin de la publicité sur les chaînes publiques.

Scène 1. Quelques mois avant la réforme de la Constitution, le Président de la République avait annoncé la suppression de la publicité sur France Télévisions (FT) au 1^{er} janvier suivant. On connaît les cafouillages qui ont suivi : nomination d'une commission pour un débat démocratique dont, finalement, on se moque des recommandations, cadeaux aux chaînes privées pour rassurer les amis, proposition de financement foireuse par des taxes rejetées par la Commission Européenne. Ne parlons même pas de la nomination du président de FT par le chef de l'État. Bref, comme à l'accoutumée on s'agite, on fait des moulinets avec ses petits bras, on donne des coups de mentons impériaux, on assène des truismes en chapelet et on est content de soi : regardez comme je réforme, Moi.

Scène 2. Ça coince au Parlement. Le Sénat, d'habitude si docile, se rebiffe. Calamitas, Le projet ne pourra pas passer avant la date prévue !

Qu'à cela ne tienne, vox Sarkozy, vox Dei : sur ordre ~~de Dieu~~ du Président, la ministre de la culture demande le 15 décembre au président de FT « *d'envisager de cesser, à partir du 5 janvier 2009, la commercialisation des espaces publicitaires entre 20h00 et 6h00* ».

À vos ordres chef ! on convoque en urgence le conseil d'administration de FT qui, dans un merveilleux élan d'indépendance et n'écoutant que l'intérêt de la société, décide de se priver de sa principale ressource et d'arrêter de diffuser de la publicité aux heures dites.

Deux mois plus tard, la loi est votée.

Acte III - l'affaire devant la justice.

Un groupe de parlementaires saisit le Conseil d'État qui, s'appuyant sur la réforme constitutionnelle, vient de rendre sa décision :

« Considérant que la décision de renoncer à la commercialisation des espaces publicitaires (...) pendant une part substantielle du temps d'antenne, (...) doit être regardée comme affectant la garantie de ses ressources, qui constitue un élément de son indépendance ; qu'une telle interdiction relève dès lors du domaine de la loi ; qu'à la date de la décision attaquée, aucune disposition législative n'interdisait la commercialisation des espaces publicitaires (sur FT) ; que, par suite, le ministre (...) n'avait pas le pouvoir d'enjoindre à la société France Télévisions de prendre les mesures que comporte sa lettre (...); qu'il en résulte que cette dernière doit être annulée ;

Et décide par voie de conséquence « *l'annulation de la délibération du conseil d'administration de France Télévisions (...) qui s'est borné à prendre acte de l'instruction ministérielle illégale et à en confier la mise en œuvre à son président...* »

Point n'est besoin de traduction.

Épilogue – de la vanité des choses

Dans un communiqué de presse, le Conseil d'État précise : « *L'annulation de ces deux actes ne concerne que la période comprise entre le 5 janvier (...) et le 8 mars 2009, date à laquelle la loi (...) décidant de la suppression de la publicité (...) est entrée en vigueur.*

Cette annulation ne saurait, bien entendu, remettre en cause la mesure décidée par le législateur. »

Rideau.

Alors, keskinouzambête avec cette affaire puisque ça ne change rien ?

En pratique, effectivement, cela ne change rien, qui plus est, ne plus subir les agressions de la publicité n'est pas vraiment un supplice.

Le vrai problème n'est pas là (tout comme la vraie motivation de la suppression de la publicité n'est certainement pas dans le souhait d'améliorer le service public), c'est un problème de fond qui est mis en lumière par cet arrêt et il est lancinant : la fin des valeurs démocratiques qui ont fondé notre société et dans ce cas, par la concentration de trop de pouvoirs entre les mains de l'exécutif.

L'extension des pouvoirs du Parlement à peine votée était foulée du pied par ses initiateurs. Le tout dans une certaine indifférence et avec un cynisme certain : plus on dit donner du pouvoir à la représentation nationale, plus on la méprise et la piétine.

Ce serait à croire qu'une majorité de nos représentants se complaît dans ce rôle de godillot...

Mais ne dites pas que l'on ne peut rien y faire, l'actualité récente nous montre le contraire.

Prenez l'exemple de la garde à vue dont nous avons parlé ici : grâce à l'information qui a pu circuler et qui a finalement été relayée par tous les médias, non seulement le ministre envisage de modifier la loi mais en outre, ce ne sont pas moins de quatre propositions de loi qui ont été déposées pour en finir avec ces honteuses pratiques.

Mais c'est une attention de tous les instants qu'il faut mobiliser, il ne faut pas la relâcher, surtout pas maintenant : en ce moment l'Assemblée discute d'une charmante loi dont je vous parlerai prochainement, dite « LOPSI 2 » qui n'est autre qu'une adaptation dans notre vie courante de « 1984 » d'Orwell. « Big Brother vous regarde », c'est pour demain.

Ce n'est qu'en le regardant en face que l'on pourra lui faire baisser les yeux.

Me Simon.